

COMMUNE DE SATILLIEU**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU VENDREDI 25 MARS 2016

- **PRESENTS :** M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM AUTERNAUD – GRANGE - CIBAUD – DELAVIS – DUMONT – REYNAUD – SCHWOB – SERVANTON
Mmes BAYLE – CHANTEPY – DESAINT – GIRAUD S – OLAGNON –
- **ABSENTS EXCUSES :** Mme N. FOMBONNE – pouvoir à M. M. AUTERNAUD
M. J. PILI – pouvoir à M. M. DUMONT
Mme C. SONIER – pouvoir à Mme M. VERCASSON
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Catherine DESAINT
- **Assistait à la réunion :** Monsieur François BRIALON

Au préalable de la réunion du Conseil Municipal, une forte délégation du collectif contre la destruction du plan d'eau s'est présentée et a exposé à l'Assemblée ses préoccupations et revendications quant au devenir du site touristique de Grangeon.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 12 Février 2016. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.

▶ VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil de déterminer les taux d'imposition qu'il y a lieu d'appliquer aux trois taxes locales pour l'année 2016 et qui constituent une part importante du budget général de la commune. Il communique aux élus un tableau récapitulatif où figurent les pourcentages fixés pour l'année 2015 ainsi qu'une simulation de ces taux avec les recettes prévisionnelles correspondantes pour l'année 2016. Après avis de la Commission Municipale des Finances lors de sa

réunion en date du Mardi 22 Mars 2016, il propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux de ces contributions, ce qui donne les résultats suivants :

NATURE	PRODUIT FISCAL A RECOUVRER	TAUX
Taxe d'habitation	115.440	6,00
Taxe Foncière bâti	185.847	14,09
Taxe Foncière non bâti	23.559	60,72
TOTAL	324.846	

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine ces taux d'imposition qui seront applicables au titre de l'année 2016.

► **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet du budget primitif de la commune pour l'année 2016 qui a été avalisé par la Commission Municipale des Finances, lors de sa réunion en date du Mardi 22 Mars 2016. Il se présente comme suit :

A) - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) - LES DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	241.220,00
- Chapitre 60 – Achats et variations de stocks	117.100,00
- Chapitre 61 – Services extérieurs	73.900,00
- Chapitre 62 – Autres services extérieurs	43.720,00
- Chapitre 63 – Impôts, taxes et versements assimilés	6.500,00
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	361.600,00
- Chapitre 63 – Impôts, taxes et versements assimilés	4.750,00
- Chapitre 64 – Charges de personnel	356.850,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	180.448,00
- Chapitre 66 – Charges financières	12.200,00
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	2.100,00
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	1.556,23
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	267.000,00
<u>TOTAL</u>	1.066.124,23

2) - LES RECETTES

- Chapitre 042	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	30.000,00
- Chapitre 013	- Atténuation de charges	30.000,00
- Chapitre 70	- Produits des services, domaine et ventes diverses	9.140,00
- Chapitre 73	- Impôts et taxes	434.952,00
- Chapitre 74	- Dotations, subventions et participations	422.257,00
- Chapitre 75	- Autres produits de gestion courante	21.000,00
- Chapitre 77	- Produits exceptionnels	11.000,00
- Chapitre 002	- Résultat de fonctionnement reporté :	107.775,23
<u>TOTAL</u>		1.066.124,23

B) - SECTION D'INVESTISSEMENT

1) - LES DEPENSES

- Article 1641	- Emprunts en euros	86.600,00
- Article 165	- Dépôts et cautionnements reçus	500,00
- Chapitre 20	- Immobilisations incorporelles	36.500,00
- Chapitre 21	- Immobilisations corporelles	285.556,00
- Chapitre 23	- Immobilisations en cours	307.870,00
- Chapitre 040	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	30.000,00
- Chapitre 001	- Déficit d'investissement reporté	336.324,45
- Chapitre 020	- Dépenses imprévues	4.333,00
	- Restes à réaliser Année 2015	23.632,00
<u>TOTAL</u>		1.111.315,45

2) - LES RECETTES

- Chapitre 10	- Dotations, fonds divers et réserves	428.232,45
- Article 10222	- Fonds de Compensation de la TVA	78.000,00
- Article 10223	- Taxe Locale d'Équipement	100,00
- Article 10226	- Taxe d'Aménagement	5.000,00
- Article 1068	- Excédent de fonctionnement capitalisé	345.132,45
- Chapitre 021	- Virement à la section de fonctionnement	267.000,00
- Chapitre 13	- Subventions d'investissement reçues	134.059,00
- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilées	267.000,00
- Article 024	- Produits des cessions d'immobilisation	200,00
	- Restes à réaliser Année 2015	14.824,00
<u>TOTAL</u>		1.111.315,45

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2016.

► **VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de budget primitif annexe du service d'assainissement de la commune pour l'année 2016 qui a été approuvé par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion en date du Mardi 22 Mars 2016. Il se décompose comme suit :

A) - **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1) - LES DEPENSES

- Chapitre 60	- Achats et variations des stocks	4.500,00
- Chapitre 61	- Services extérieurs	15.000,00
- Chapitre 62	- Autres services extérieurs	2.600,00
- Chapitre 64	- Charges de personnel	3.600,00
- Chapitre 65	- Charges diverses de gestion courante	3.000,00
- Chapitre 042	- Opérations d'ordre entre sections	50.740,90
- Article 022	- Dépenses imprévues	1.061,53
- Article 023	- Virement à la section d'investissement	166.000,00
	<u>TOTAL</u>	246.502,43

2) - LES RECETTES

- Chapitre 70	- Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	60.000,00
- Chapitre 74	- Subvention d'exploitation	10.000,00
- Chapitre 042	- Opérations d'ordre entre sections	30.495,00
- Article 002	- Excédent de fonctionnement reporté	146.007,43
	<u>TOTAL</u>	246.502,43

B) - **SECTION D'INVESTISSEMENT**

1) - LES DEPENSES

- Chapitre 040	- Opérations d'ordre entre sections	30.495,00
- Chapitre 21	- Immobilisations corporelles	4.200,00
- Chapitre 23	- Immobilisations en cours	375.900,00
- Article 020	- Dépenses imprévues	848,90
- Article 001	- Déficit d'investissement reporté	21.467,30

- Restes à réaliser Année 2015	25.000,00
<u>TOTAL</u>	<u>457.911,20</u>

2) - LES RECETTES

- Chapitre 10	- Dotations, fonds divers et réserves	30.000,00
- Article 1068	- Excédent de fonctionnement capitalisé	21.917,30
- Chapitre 13	- Subventions d'investissement	164.703,00
- Chapitre 040	- Opérations d'ordre entre sections	50.740,90
- Article 021	- Virement section de fonctionnement	166.000,00
	- Restes à réaliser Année 2015	24.550,00
<u>TOTAL</u>		<u>457.911,20</u>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif annexe du service d'assainissement de la commune pour l'année 2016.

► VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA ZONE ARTISANALE DU FAURE POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de budget primitif annexe de la Zone Artisanale du Faure qui a été entériné par la Commission Municipale des Finances, lors de sa réunion en date du Mardi 22 Mars 2016. Il est composé des éléments suivants :

A) - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) - LES DEPENSES

- Chapitre 042	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	76.085,05
- Article 002	- Déficit de fonctionnement reporté	300,00
<u>TOTAL</u>		<u>76.385,05</u>

2) - LES RECETTES

- Chapitre 70	- Ventes diverses	76.385,05
<u>TOTAL</u>		<u>76.385,05</u>

B) - SECTION D'INVESTISSEMENT

1) - LES DEPENSES

- Article 001	- Déficit d'investissement reporté	69.921,75
- Article 2121	- Plantations d'arbres et arbustes	3.000,00
- Article 020	- Dépenses imprévues	3.163,30
<u>TOTAL</u>		<u>76.085,05</u>

2) - LES RECETTES

- Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	76.085,05
<u>TOTAL</u>	<u>76.085,05</u>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil avalise le budget primitif annexe de la Zone Artisanale du Faure pour l'année 2016.

▶ ACHAT DE CHAINES POUR LE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire avise le Conseil de la nécessité d'équiper les roues du tracteur d'un agriculteur qui participe au service communal de déneigement, de chaînes neige du fait qu'il vient de le changer. Il y a lieu de noter qu'un matériel identique (lame et chaînes) équipe les véhicules des deux autres agriculteurs qui assurent ces prestations.

~ Trois fournisseurs ont été consultés :

- Ets DROM'PNEUS ; coût : 1.616,14 € T.T.C.
- Ets JAMET-PNEUS ; coût : 1.440,00 € T.T.C.
- Ets PEWAG ; coût : 2.198,82 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil accepte d'acquérir ce matériel auprès des Ets JAMET-PNEUS pour un coût de 1.440,00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

▶ ACHAT D'UN VEHICULE D'OCCASION POUR LE SERVICE DE VOIRIE

Monsieur le Maire annonce au Conseil que la camionnette Renault Kangoo qui équipe le service municipal de voirie doit être mise « hors service ». En effet, ce véhicule acheté d'occasion en Mai 2008 au parc de l'Équipement présente des trous dans le plancher côté conducteur, sans oublier qu'il accuse de très sérieuses défaillances au niveau des principaux organes (Moteur – Boîte à vitesses – Freins). Le Garage FAURIE de SAINT-FELICIEN propose de nous vendre une camionnette qui présente les caractéristiques suivantes :

- Marque : Renault
- Type : Kangoo
- Date de première mise en circulation : Le 31 Juillet 2007
- Moteur diesel : De 85 CV
- Kilométrage : 114600 km
- Véhicule entièrement révisé : Chaîne de distribution remplacée
- Garantie : 6 mois
- Prix : 5.582,74 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil autorise l'achat de ce véhicule ainsi que l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la Commune, section

investissement, compte 2182. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

► **REMPLACEMENT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE DORSALE**

Monsieur le Maire avise le Conseil de la nécessité d'acquérir une nouvelle débroussailleuse dorsale en remplacement d'une machine achetée en Avril 2008 et qui s'avère hors service pour assurer l'entretien des espaces verts de la commune.

Les Ets LOISIRS VERTS peuvent nous livrer un matériel équivalent pour un coût de 1.060,00 € T.T.C. avec une reprise de l'ancienne machine d'un montant de 200,00 € T.T.C. ce qui ramène le coût de cette débroussailleuse à 860,00 € T.T.C.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil donne son accord pour l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'AY-OZON**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des modifications des statuts du Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon qui ont été approuvées par le Comité Syndical du 10 Février 2016 et qui concernent les articles suivants :

♦ **Article 1 – Dénomination-Composition -**

- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Ay-Ozon se dénomme désormais « Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon »
- Les communes de Arras-sur-Rhône, Eclassan, Ozon et Sarras ne font plus partie de cet E.P.C.I.
- La Communauté de Communes Hermitage-Tournonais intègre le Syndicat pour le compte des communes de Sécheras et de Cheminas.

♦ **Article 2 – Objet -**

- A compter du 1er Avril 2016, la compétence « gestion de l'eau et des milieux aquatiques des versants de l'Ay-Ozon » concerne et s'étend à la Communauté Hermitage-Tournonais pour le compte des communes de Sécheras et Cheminas
- A compter du 1^{er} Avril 2016, la compétence « contrôle des installations d'assainissement non collectif et travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » concerne et s'étend à la Communauté de Communes de porte de Dromardèche pour le compte des communes de Arras-sur-Rhône, Eclassan, Sarras et Ozon.

♦ **Article 3 – Le siège -**

- Il est désormais fixé à l'adresse suivante : 40, Rue de la Maille – Munas – 07290
- ARDOIX

♦ **Article 9 – Dispositions diverses -**

- Le receveur du Syndicat est le Trésorier de Saint-Félicien.

Après délibération, le Conseil est favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon telle qu'elle est susmentionnée. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette formalité.

► **CONTRAT DE VERIFICATION DES MOYENS DE SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les termes du contrat de vérification des moyens de sécurité incendie des bâtiments communaux recevant du public qu'il y aurait lieu de conclure avec le cabinet de contrôle technique SOCOTEC de SAINT-ETIENNE. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Contrôle des moyens de sécurité incendie
- Nombre de bâtiments : Quatorze
- Fréquence : Un passage par an
- Coût annuel : 504,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir avec le Cabinet SOCOTEC. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2313.

► **DEMANDE DE PARTICIPATION POUR UNE ELEVE EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une correspondance de Monsieur Gilles GATET, Président de l'OGEC de l'Ecole Primaire Privée Ste-Claire d'ANNONAY en date du 17 Février 2016 qui sollicite la participation financière de la commune pour la scolarisation en classe d'intégration scolaire d'une élève domiciliée sur SATILLIEU. Cette contribution est fixée à 420,00 € au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Après délibération, le Conseil décide d'allouer une subvention d'un montant de 420,00 € à l'OGEC de l'Ecole Sainte-Claire d'ANNONAY. La dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

► **CONVENTION DE SENSIBILISATION AUX PRATIQUES MUSICALES**

Monsieur le Maire suggère au Conseil de renouveler la convention qui lie notre collectivité au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche pour la dispense des cours d'éducation musicale aux élèves des deux écoles primaires de la commune. Cet enseignement est donné à l'occasion de quinze séances par établissement, par classe et par an à concurrence de six heures par semaine pour les deux écoles. Le coût total de ces prestations pour l'année scolaire 2016/2017 qui s'élève à 5 628,00 € est réparti comme suit :

- Conseil Général : 1 900,00 €

- Commune :	<u>3 728,00 €</u>
<u>TOTAL :</u>	<u>5 628,00 €</u>

Après délibération, le Conseil mandate Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec l'E.D.M.D.A. pour la sensibilisation des enfants des écoles aux pratiques musicales. La dépense correspondante à la contribution communale sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6554.

► PROJET DE REHABILITATION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

1°) – Résultats de la consultation des entreprises

Monsieur le Maire annonce au Conseil les résultats de la consultation des entreprises concernant l'ensemble du projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement. Il communique aux élus un état des propositions constatées et le choix opéré par la Commission Municipale d'Appel d'Offres, lors de ses réunions en dates des Mercredi 16 Mars et Mardi 22 Mars 2016, qui récapitule la liste des entreprises ayant présenté leurs offres par rapport au descriptif technique de ces travaux.

♦ Estimation des travaux :

- <u>Tranche 1 :</u>	255.035,76 € H.T. soit 306.042,91 € T.T.C.
- <u>Tranche 2 :</u>	157.522,10 € H.T. soit 189.026,52 € T.T.C.
- <u>Tranche 3 :</u>	217.888,84 € H.T. soit 261.466,61- € T.T.C.
- <u>Tranche 4 :</u>	95.490,41 € H.T. soit 114.588,49 € T.T.C.
<u>TOTAL :</u>	725.937,11 € H.T. soit 871.124,53 € T.T.C.

ENTREPRISES	TRANCHES	COUT T.T.C.	DECISIONS
FAURIE – SAS SAIN-AGREVE	1	234.198,00	Non retenue
	2	153.345,84	
	3	190.533,48	
	4	99.584,04	
	TOTAL	677.661,36	
DUCOIN DSN SAINT-ROMAIN D'AY	1	160.350,03	Retenue
	2	103.636,58	
	3	128.045,65	
	4	73.704,96	
	TOTAL	465.737,22	
	1	145.547,88	
	2	112.051,14	

MOUNARD T.P. BOULIEU LES ANNONAY	3	163.319,94	Retenue
	4	67.324,32	
	TOTAL	488.243,28	
BOUCHARDON SAINT-AGREVE	1	254.069,40	Non retenue
	2	190.834,20	
	3	251.583,36	
	4	106.258,80	
	TOTAL	802.745,76	
RAMPA – TP LE POUZIN	1	265.247,58	Non retenue
	2	152.091,66	
	3	215.626,98	
	4	95.195,64	
	TOTAL	728.161,86	
FAURIE Christian SAINT-AGREVE	1	187.734,16	Non retenue
	2	140.551,32	
	3	199.934,58	
	4	88.176,00	
	TOTAL	616.396,06	

COCA SUD-EST SOGEA VALENCE	1	204.822,40	Retenue
	2	129.430,99	
	3	178.938,40	
	4	85.893,36	
	TOTAL	599.085,15	
ROUX ET CABRERO DAVEZIEUX	1	193.215,90	Non retenue
	2	130.942,50	
	3	193.821,42	
	4	80.950,80	
	TOTAL	598.930,62	
CHEVAL BOURG DE PEAGE	1	186.903,04	Non retenue
	2	140.653,19	
	3	191.452,67	
	4	90.547,31	

	TOTAL	609.556,21
E.H.T.P. VALENCE	Pas de proposition – Lettre d’excuse	

Après délibération, le Conseil prend acte de ces suggestions et conformément à la décision de la Commission Municipale d’Appel d’Offres du Mardi 22 Mars 2016, il décide de retenir les entreprises DUCOIN de SAINT-ROMAIN D’AY, MOUNARD de BOULIEU-LES-ANNONAY et COCA-SUD-EST-SOGEA de VALENCE pour être consultés dans le cadre des marchés subséquents à cette première mise en concurrence.

2°) – Choix du bureau de contrôle de l’étanchéité du réseau

Monsieur le Maire informe le Conseil de l’obligation légale qui est faite aux communes de faire procéder par un cabinet d’études agréé au contrôle de l’étanchéité des canalisations des réseaux publics d’assainissement qui doivent être mis en service. En conséquence, il demande à l’assemblée de désigner le bureau de contrôle qui sera chargé d’effectuer ces prestations sur les canalisations de la première tranche des travaux de réhabilitation du réseau public d’assainissement.

~ Quatre cabinets ont été consultés :

- Ets ADTEC ; Coût : 8.496,00 € T.T.C.
- Ets ADES-CITEC ; Coût : 4.038,00 € T.T.C.
- Ets SRA-SAVAC ; Coût : 4.794,00 € T.T.C.
- Ets TECHNI-VISION ; Coût : 3.348,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil dispose de confier cette mission aux Ets TECHNI-VISION pour un coût de 3.348,00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget annexe d’assainissement de la commune, section investissement, compte 2315.

► PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1°) – Résultats de la consultation des bureaux d’études

Monsieur le Maire communique au Conseil les résultats de la consultation des Bureaux d’Etudes qui a été organisée dans le but de désigner le Cabinet qui aura en charge le suivi et l’élaboration du projet de révision du Plan Local d’Urbanisme de la commune. Il transmet à l’assemblée un état des propositions constatées par la Commission Municipale d’Appel d’Offres, lors de ses réunions en dates des Vendredis 12 et 19 Février 2016 qui récapitule la liste des candidats ayant présenté leurs propositions par rapport au cahier des charges élaboré pour cette mission.

CABINETS	COUT T.T.C.	DECISIONS
BEMO – BRIVES-CHARENSAC	34.146,00 €	Retenu
AD.HOC Aménagement – LYON	47.880,00 €	Non retenu
BEAUR – ROMANS	49.743,60 €	Non retenu
GEONOMIE – LYON	41.910,00 €	Non retenu

Après délibération, le Conseil prend note de ces suggestions et conformément à la décision de la Commission Municipale d’Appel d’Offres du Vendredi 19 Mars 2016. Il

accepte de confier cette mission au Cabinet BEMO de BRIVES-CHARENSAC pour un coût de 34.146,00 € T.T.C.

2°) – Marché de services avec le Bureau d'Etudes adjudicataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que c'est le Cabinet d'Etudes BEMO de BRIVES-CHARENSAC qui a été choisi pour mener à bien l'étude, l'élaboration et le suivi de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune conformément à la décision prise par la Commission Municipale d'Appel d'Offres constituée en jury lors de sa réunion en date du Vendredi 19 Février 2016. Il donne lecture à l'assemblée des principales caractéristiques de ce marché de services dont le coût s'élève à 28.455,00 € H.T. soit 34.146,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil avalise le choix du jury et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché de services à intervenir avec le Cabinet d'études BEMOT de BRIVES-CHARENSAC. Il autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 202.

3°) – Demande de subvention à l'Etat

Monsieur le Maire préconise au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat, sous forme de subvention, dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (D.G.D.) afin d'assurer le financement complémentaire relatif à l'étude du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Après délibération, le Conseil décide de demander la participation de l'Etat afin de mener à bien cette indispensable opération.

► PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DES FETES

1°) – Approbation du projet

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'urgente nécessité de poursuivre l'étude puis de concrétiser le projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes. Une telle infrastructure culturelle et de loisirs fait cruellement défaut à notre commune car l'exiguïté et l'inconfort de la salle existante interdisent l'organisation de spectacles, de conférences, de repas et d'animations de toutes sortes. Notre collectivité est la seule de toutes les communes du canton à ne pas disposer d'une salle culturelle et de loisirs digne de ce nom. De plus, ce projet promis depuis de nombreuses années par les Municipalités successives est attendu et vivement souhaité par la population et les associations de SATILLIEU. Un tel besoin se manifeste à l'occasion des spectacles organisés par les établissements scolaires et principalement pour le collège Saint-Joseph qui est obligé de louer la salle des fêtes de QUINTENAS étant donné que la notre ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Enfin, ce projet déjà relancé au cours de l'année 2009 a fait l'objet d'une très large concertation à travers les nombreuses réunions de travail qui avaient été organisées avec tous les responsables d'associations locales. La présentation d'une esquisse de ce projet avait même été organisée à la salle des fêtes dans le cadre d'une réunion publique où toute la population avait été invitée.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil approuve le principe de construction d'une nouvelle salle des fêtes et il souhaite que tous les efforts soient déployés afin que ce projet voit très rapidement le jour. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents, accomplir toutes les démarches ainsi que toutes les formalités nécessaires permettant de mener à bien cet important programme de travaux.

2°) – Approbation du Dossier de Consultation des Architectes

Monsieur le Maire présente au Conseil les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Architectes concernant le projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes qui a été élaboré par le service administratif de la Mairie.

Il porte à la connaissance de l'assemblée les principales caractéristiques des documents suivants :

- Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- L'acte d'Engagement

Après délibération, le Conseil entérine la composition et le contenu du Dossier de Consultation des Architectes relatif au projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes. Il mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à la réalisation de cette opération.

3°) - Autorisation de lancer une consultation des architectes

Monsieur le Maire fait état au Conseil de l'obligation légale qui est faite aux collectivités d'organiser une mise en concurrence des maîtres d'œuvre afin d'obtenir le meilleur rapport prestations/prix permettant de mener à bien le projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil dispose de lancer une large consultation des architectes afin de réaliser cet indispensable programme de travaux. Il mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents s'y rapportant. La dépense correspondante à la publicité de cette procédure sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

► PROJET DE RECONVERSION DU SITE INDUSTRIEL DE LA BERGERE

1°) – Convention d'études et de veille foncière avec EPORA

Monsieur le Maire explique au Conseil que pour faire avancer le projet de reconversion industrielle du site de la Bergère, il a saisi Monsieur Philippe GAUVRIT, Directeur Drôme-Ardèche de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA). Cet établissement public national à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public est compétent pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. L'EPORA est ainsi habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement. C'est bien dans la perspective de trouver des opérateurs qui seraient intéressés pour réaliser une opération mixte sur le terrain non occupé libéré par les travaux de démolition des anciens bâtiments de la Bergère que Monsieur le Maire a

organisé une réunion de travail avec deux représentants de l'EPORA ainsi que Monsieur Gilles REGUILLON, P.D.G. de la Société CHAMATEX le Mercredi 10 Février 2016 en Mairie de SATILLIEU. A l'issue de cette rencontre, les responsables d'EPORA ont proposé à la commune de conclure une convention d'études et de veille foncière qui serait basée sur les principes d'intervention suivants :

- Les parties (commune et EPORA) s'engagent à conduire les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.
- EPORA assure une veille foncière sur le périmètre identifié comme présentant un intérêt stratégique et peut même acquérir les biens immobiliers (Terrain dans notre cas) pour le compte de la commune. Encore faut-il que l'EPORA trouve des investisseurs pour participer à des projets concernant le développement économique, l'habitat et la recomposition urbaine.
- La durée de cette coopération est de quatre ans à compter de la date exécutoire de cette délibération.
- A l'issue de ce délai contractuel et si les terrains n'ont pas été rétrocédés par EPORA à un opérateur ou un investisseur, la commune a l'obligation de les racheter.

Hormis les études préalables auxquelles EPORA peut participer à hauteur de 50 % d'un montant de la dépense plafonné à 20.000,00 € H.T., notre collectivité devra s'acquitter à 100 % du prix d'achat des terrains ainsi que des frais annexes suivants :

- Frais financiers des emprunts éventuellement réalisés par l'EPORA.
- Les frais de gestion afférents à cette garde foncière payés par EPORA pendant les quatre années de la convention ; à savoir : Assurances – Taxes et impôts affectés – Sécurisation et entretien du patrimoine, honoraires de conseils ou autres ainsi que les frais de notaire et autres publications.

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait que conclure une convention de ce type avec l'EPORA s'avère être un pari risqué par rapport au prix de vente annoncé avant cette réunion de travail par Monsieur Gilles REGUILLON, soit 218.680,00 €, si aucun opérateur ne se manifeste.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, lors de sa réunion en date du 22 Mars 2016, le Conseil refuse de donner suite à cet engagement contractuel étant donné l'enjeu financier considérable qui s'avèrerait insupportable pour notre collectivité en cas d'échec de ce projet d'aménagement foncier.

2°) – Proposition de vente de la voie de desserte du site

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance en date du 24 Février 2016 de Monsieur Gilles REGUILLON, P.D.G. de la Société CHAMATEX et propriétaire du site de la Bergère qui fait connaître son intention de vendre la totalité de la parcelle de terrain libérée par les travaux de démolition à la société A7 FRIGO. De plus et pour finaliser cette opération dans les meilleurs délais, il serait prêt à céder gratuitement à la commune, la bande de terrain qui borde la rivière cadastrée sous les N° 790 et 793 de la section AO d'une superficie de 1334 m² évaluée précédemment à 13.340,00 € (10,00 € le m²). Par contre et en contrepartie, il souhaiterait que notre collectivité acquiert la totalité de la voie de desserte de ce site cadastrée sous les N° 789, 791 et 792 de la section AO d'une superficie totale de 3925 m² au prix de 39.250,00 € soit 10,00 € le m².

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, lors de sa réunion en date du Mercredi 2 Mars 2016, le Conseil refuse de donner suite à la proposition de cession gratuite de terrain situé entre les anciens bâtiments et la rivière d'Ay ; par contre il donne mandat à Monsieur le Maire ainsi qu'aux deux Conseillers Municipaux délégués à l'économie de négocier les conditions d'acquisition de la voie de desserte du site de la Bergère.

► **PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL**

1°) – Achat d'une balayeuse autoportée et d'une désherbeuse autotractée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa réunion en date du Vendredi 18 Décembre 2015, notre assemblée avait donné son accord pour l'achat de matériel de voirie permettant d'éviter l'usage des pesticides pour le nettoyage et le désherbage de la voirie et des espaces publics. Puis une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été conclue ce même jour avec le Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon afin qu'il assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération « achat de matériel alternatif aux pesticides ». La commande groupée de ce matériel et le paiement global de dette dépense étant assurés par le Syndicat Mixte, à charge pour lui de récupérer la participation des communes ayant souscrit à ce dispositif.

S'agissant de notre commune le choix s'est porté sur le matériel suivant :

~ **Ets D. PERIE – Une balayeuse porte outils HAKO CITYMASTER 1250 muni d'équipement de désherbage** ; Coût : 78.840,00 € T.T.C.

~ **Ets PEILLET – Une désherbeuse autotractée porte-outils moteur Honda GXV 160 – 5,5 CV** ; Coût : 6.576,00 € T.T.C.

Soit une dépense totale de 85.416,00 € T.T.C. Grâce à l'adhésion de la commune à l'opération « zéro pesticide », cet achat de matériel est subventionné à 70 % par l'Agence de l'Eau et 10 % par la Région. En définitive et sous réserve de percevoir ces aides, il resterait à la charge de notre collectivité une participation évaluée entre 17.083,00 € à 29.473,00 € maximum qui sera payée au Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon. Après délibération, le Conseil approuve l'achat de ce matériel auprès des fournisseurs sus indiqués ainsi que le paiement par la commune de sa contribution au Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

2°) – Végétalisation des buttes des espaces verts

Monsieur le Maire propose au Conseil de finaliser le projet de végétalisation des buttes de plusieurs espaces verts de la commune conformément à la décision de principe qui avait été prise lors de la réunion de notre assemblée en date du Vendredi 12 Février 2016. En effet, il avait été décidé de donner pouvoir à la Commission des Travaux de désigner l'entreprise à qui serait confiée cette opération dans la limite d'un crédit maximum de 30.000,00 € T.T.C. afin de ne pas perdre de temps pour effectuer ces plantations avant le printemps.

Il laisse la parole à Monsieur Patrick SERVANTON, adjoint au Maire, qui a pris en charge cette opération et qui en rappelle toutes les modalités.

~ Deux entreprises ont été consultées :

- Ets ANNONAY-ESPACES-VERTS ; coût : 24.815,00 € T.T.C.
- Ets PAGANELLI ; coût : 40.404,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil adopte le projet de végétalisation des buttes de plusieurs terrains de la commune et il décide de confier ces travaux aux Ets ANNONAY-ESPACES-VERTS pour un coût de 27.752,00 € T.T.C. après avis conforme de la Commission Municipale des Travaux lors de sa réunion en date du Mercredi 2 Mars 2016. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2121.

3°) – Entretien des espaces verts

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait que toutes les buttes des espaces verts de la commune ne peuvent pas être prises en compte au niveau du projet de végétalisation qui vient d'être présenté aux élus. Toutefois et afin d'alléger la charge de travail des agents du service de voirie, il propose que l'entretien des cinq buttes restantes soit confié pour cette année à une entreprise locale. Il laisse la parole à Monsieur Patrick SERVANTON, Adjoint au Maire qui a en charge ce dossier.

~ Les Ets Les Jardins du Plateau peuvent effectuer cette maintenance pour un coût de 1.284,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil accepte de confier l'entretien des espaces verts non prévus dans la première tranche du projet de végétalisation à l'entreprise les Jardins du Plateau. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 61521.

» PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

1°) – Approbation du projet

Monsieur le Maire évoque au Conseil le projet de transformation d'usage des deux bâtiments communaux qui abritaient le Centre des Finances Publiques et son logement de fonction situés respectivement aux N° 100 et 110 de la rue des Aygas en Maison de Santé pluridisciplinaire. En effet, le regroupement de plusieurs professionnels de santé est actuellement en cours d'élaboration et la restructuration de cet ensemble immobilier permettrait d'y accueillir : deux médecins, un kinésithérapeute ainsi qu'un quatrième professionnel para-médical. Le coût prévisionnel de ce programme de travaux est évalué à 265.500,00 € H.T. soit 318.600,00 € T.T.C.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le projet d'aménagement d'une Maison de Santé pluridisciplinaire dans les bâtiments laissés vacants par le Centre des Finances Publiques. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les documents permettant de mener à bien cette opération. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2313.

2°) – Demande de permis de construire

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que le projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire dans les bâtiments qui abritaient le Centre des Finances Publiques et son logement de fonction nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire étant donné qu'il s'agit d'un changement de destination de ce tènement immobilier qui va engendrer un important programme de travaux. Cette indispensable formalité permettra de réaliser cette opération conformément aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Après délibération, le Conseil mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de permis de construire du projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire et il lui donne pouvoir pour signer tous les documents s'y rapportant.

3°) – Autorisation de lancer une consultation des architectes

Monsieur le Maire propose au Conseil d'organiser une mise en concurrence de plusieurs cabinets d'architectes afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix permettant d'assurer la conception, le suivi et la bonne exécution du projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Après délibération, le Conseil autorise le lancement d'une consultation des maîtres d'œuvre afin de mener à bien le projet de transformation d'usage des bâtiments qui abritaient le Centre des Finances Publiques en maison de santé pluridisciplinaire. Il donne mandat à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

► AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

1°) - Approbation de la demande d'agenda d'accessibilité programmée

Monsieur le Maire indique au Conseil que lors de sa réunion en date du Vendredi 25 Septembre 2015, notre assemblée avait décidé d'engager l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) permettant de rendre accessible aux personnes handicapées tous les bâtiments communaux classés Etablissements Recevant du Public, conformément au Décret N° 2014-1327 du 5 Novembre 2014. Il soumet à l'assemblée le projet de demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée à déposer auprès des services de l'Etat. Ce document permet à tout gestionnaire propriétaire d'établir une programmation dans un délai maximum de six années comprenant la liste précise des travaux à réaliser ainsi que leur coût prévisionnel par bâtiment. Ce calendrier engage la commune de façon impérative afin que les interventions projetées soient effectuées dans le strict respect de cet échéancier, sous peine de sanctions très sévères. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le descriptif des interventions pour chaque bâtiment, les demandes de dérogations, le phasage ainsi que le coût total des travaux qui s'élève à 131.166,67 € H.T. soit 157.400,00 € T.T.C, selon le détail suivant

BATIMENTS	ANNEES	COUT T.T.C.
BIBLIOTHEQUE	2016	2.143,20 €
B.A.T.		3.380,40 €
MAIRIE		23.143,20 €
MAISON DU SPORT		3.400,80 €

SALLES DU PATRONAGE		2.654,40 €
TOTAL ANNEE 2016		34.722,00 €
CLUB DU 3EME AGE	2017	9.315,60 €
ECOLE PUBLIQUE		12.234,00 €
LOCAL DES JEUNES		3.010,80 €
TOTAL ANNEE 2017		24.560,40 €
EGLISE	2018	5.883,60 €
VESTIAIRE TENNIS		18.054,00 €
SALLE DE SPORTS		38.019,60 €
TOTAL ANNE 2018		61.957,20 €
CANTINE SCOLAIRE	2019	6.582,00 €
TOTAL ANNEE 2019		6.582,00 €
SALLE DES FETES	2020	29.578,80 €
TOTAL ANNEE 2020		29.578,80 €
TOTAL GENERAL		157.400,40 €

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur le fait que le calendrier est établi sur une durée de cinq années au lieu de six pour que ces aménagements légitimement attendus ne perdurent pas. Enfin, il précise que l'effort essentiel et le plus urgent porte sur les trois premières années alors que les bâtiments dont l'avenir est incertain à court terme ont été échéancés sur les deux dernières années de l'agenda.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée
- Adopte le plan prévisionnel des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux classés E.R.P.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités, effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.
- Accepte l'engagement de cette dépense globale à répartir sur les exercices budgétaires des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020. Elle sera imputée aux budgets généraux de la commune, section investissement, compte 2313.

2°) – Demande de subvention à l'Etat

Monsieur le Maire préconise au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat, sous forme de subvention, dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) afin d'assurer le financement complémentaire du projet de mise en conformité de l'accessibilité des personnes handicapées à tous les bâtiments communaux classés Etablissements Recevant du Public. Cette opération programmée sur cinq années est évaluée globalement à 131.166,67 € H.T., soit 157.400,40 € T.T.C. selon l'échéancier suivant :

- Année 2016 : 34.722,00 € T.T.C.
- Année 2017 : 24.560,40 € T.T.C.

- Année 2018 :	61.957,20 € T.T.C.
- Année 2019 :	6.582,00 € T.T.C.
- Année 2020 :	<u>29.578,80 € T.T.C.</u>
<u>TOTAL :</u>	157.400,40 € T.T.C.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve le plan de financement prévisionnel et pluriannuel de cette opération
- Décide de demander la participation de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R.
- Autorise l'engagement de la dépense correspondante au titre de l'année 2016 qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2313.

► **MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa réunion du Vendredi 25 Septembre, notre assemblée avait décidé de nommer Monsieur Patrick SERVANTON, quatrième adjoint au Maire et de lui allouer une indemnité de fonction au taux de 10 % de l'indice majoré 1015 avec la bonification de 15 % pour la qualité de commune centre de notre collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'une erreur de pourcentage a été commise et qu'il y aurait lieu d'appliquer le même taux dont les trois autres adjoints bénéficient soit 16,5 % de l'indice 1015 avec la bonification de commune centre à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Après délibération, le Conseil accepte de modifier le taux de l'indemnité de fonction du quatrième adjoint au Maire et qu'il soit appliqué de façon rétroactive à compter du 1^{er} Janvier 2016. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6531.

► **DIVERS**

- Monsieur le Maire communique au Conseil le message de remerciements adressé par Madame Annick ROCHE et sa famille à l'occasion du décès de sa maman.
- Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le Vendredi 29 Avril 2016 à 20 h 30 en Mairie
- Enfin, il demande aux élus d'honorer de leur présence la cérémonie de commémoration de la fête de la victoire du 8 Mai 1945 qui aura lieu le Dimanche 8 Mai 2016 à 10 H 15, rassemblement devant le Bureau d'Accueil Touristique.

- La parole est laissée au Conseillers Municipaux :

- ◆ Monsieur Patrick SERVANTON transmet aux élus un modèle de formulaire permettant aux associations locales de diffuser leurs messages sur les panneaux lumineux d'informations qui vont être prochainement installés sur les murs du Bureau d'Accueil Touristique.
- ◆ Monsieur Jérôme SCHWOB signale que les toilettes du site des Gauds n'ont pas encore été mises en service. Monsieur le Maire lui précise que pendant l'hiver, ces WC sont fermés afin de ne pas les exposer au risque de gel des canalisations, mais ils seront ouverts dès la semaine prochaine.
- ◆ Madame Marie VERCASSON informe l'assemblée du fait que le Relais d'Assistantes Maternelles mis en place par la Communauté de Communes du Val d'Ay accueillera les assistantes maternelles une semaine sur deux dans la salle de Tir à l'arc du patronage.
Elle profite de cette intervention pour annoncer que l'APSOAR présentera dans le cadre de la convention culturelle qui la lie à la commune deux spectacles :
 - L'un aura lieu le 9 Juillet 2016 dans le village
 - L'autre, le 9 Août 2016 à la ferme des poneys à Mandon dans le cadre des « Agriculterelles »Bonne note est prise de ces importantes animations culturelles
Enfin, elle invite les élus à se rendre à la foire du Dimanche 27 mars 2016 appelée « Foire d'antan » qui a été organisée en parfaite collaboration avec le Comité des Fêtes. Elle félicite tout particulièrement Marianne DEYGAS qui a fourni un gros travail de préparation de cet événement ainsi qu'au niveau du démarchage des forains puisque 43 exposants ont réservé un emplacement.
- ◆ Monsieur Samuel GRANGE attire l'attention du Conseil sur le fait que la première tranche des travaux d'élargissement du chemin du Bouvier ont coûté 11.718,00 € T.T.C. et non pas 111.718,00 € T.T.C. Il sera demandé au journal local qui a commis cette erreur de la rectifier.



- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.

